

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2023_16**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
9 mai 2023Date d'envoi en Préfecture
16 mai 2023Date d'affichage
22 mai 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 15 mai 2023

Le lundi 15 mai 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(e)s : Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), Bernard VINCENT, Sylvie JONDON (procuration à Gérard CROZIER), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

VOIRIE COMMUNALE**Classement des parcelles ZI 379, ZI 380 et ZI 381 dans le domaine public communal**

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public des trois parcelles cadastrées ZI 379, ZI 380 et ZI 381 acquises par la commune en 2019 dans le cadre du projet de Village médical.

Ces parcelles situées chemin du Canal ont une contenance respectivement de 177 m², 426 m² et 66 m².

Ces tènements ont été aménagés afin de sécuriser la circulation piétonne le long du Chemin du canal et d'améliorer le stationnement sur la zone. Elles permettent en outre l'accès aux bâtiments du Village médical. Ainsi ont été réalisés :

- un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite
- des places de parking
- des espaces verts et de détente avec mobilier urbain

Ces parcelles ayant fait l'objet d'un aménagement répondent aujourd'hui au besoin du service public de la circulation et il convient de les classer.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le classement de cette parcelle aménagée en trottoir et parking n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de prononcer le classement dans la voirie communale des parcelles ZI 379, ZI 380 et ZI 381,
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.